

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

-----

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton Causses Rougiers

-----

**Commune de Montlaur**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRÊTE** N° 19/2016

Le maire de la commune de Montlaur,

**VU** l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'organisation d'animations à Briols, commune de Montlaur par l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Briols les 16 et 17 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'un repas est prévu en soirée sur la place du village de Briols le samedi 16 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'organisation de ces festivités,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **le samedi 16 juillet 2016, de 17 heures à minuit**

- dans le village de Briols.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire, le garde-champêtre, M. le Commandant de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont une ampliation sera notifiée à :

- M. le Président de l'association de sauvegarde de l'église

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet

Fait à Montlaur le 28 juin 2016

**Le Maire,  
Patrick RIVEMALE**